



Syndicat Mixte des ports de l'estuaire de la Seudre (Siren : 200077089)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	non
Commune siège	La Tremblade
Arrondissement	Rochefort
Département	Charente-Maritime
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	23/11/2017
Date d'effet	23/11/2017

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Mairie
Numéro et libellé dans la voie	23 rue de la Seudre
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	17390 LA TREMBLADE
Téléphone	05 46 36 99 00
Fax	
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions fiscalisées des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	45 472
Densité moyenne	72,36

Périmètres

Nombre total de membres : 3

- Dont 2 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
17	CC Aunis Atlantique (200041499)	CC
17	CC du Bassin de Marennes (241700699)	CC

- Dont 1 organisme public :

Organismes adhérant au groupement
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME (221700016)

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
<p>Infrastructures</p> <p>- Ports</p> <p><i>Le Syndicat mixte a pour objet d'assurer la compétence prévue par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République. A ce titre, il reçoit du Département la mise à disposition des ports de : - La Route neuve et l'Atelier à La Tremblade ; - Marennes - La Cayenne à Marennes ; - Coux et la Grève à Duret à Arvert ; - Orivol et Les Grandes Roches à Etaules ; - Chatressac et le Chenal de Chaillevette à Chaillevette ; - Mornac-sur-Seudre ; - L'Eguille-sur-Seudre. et en assure les activités suivantes : - La gestion, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation ; - L'organisation et la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer dans les conditions prévues par la loi, le développement et le cas échéant, l'extension des services portuaires correspondant à ces infrastructures portuaires et les actions d'acquisitions foncières et de promotions immobilières dans une logique de développement de l'activité portuaire ; - Toute réalisation d'études intéressant directement ou indirectement son objet ; - La mise en œuvre de toutes prestations de service se rattachant à son objet ; - D'une manière générale, contribuer, aux côtés des collectivités territoriales et des institutions concernées, au développement maîtrisé des activités nautiques de loisir pour ce territoire tout en préservant et valorisant les métiers de la mer, dans le respect du patrimoine paysager et naturel de cet estuaire ; - Le Syndicat Mixte peut à la demande d'un de ses membres, d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un autre syndicat mixte assurer des prestations de service se rattachant à son objet. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. - Conformément au Code des transports, le Syndicat Mixte est l'Autorité portuaire et l'autorité Investie du Pouvoir de Police Portuaire des ports.</i></p>

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2018 - millésimée 2015)